



## Succession et héritage d'un parent décédé

Par **cynthia1979**, le **07/01/2013 à 13:42**

Bjr, mon grand-père est décédé il y a un an en laissant un héritage à mon père ki vient de décéder ces jours-ci. K'en ai t'il de la succession de l'héritage, tout en sachant ke mes parents n'étaient pas mariés mais l'ex femme de mon père porte son de famille comme moi et mon demi-frère. Afin de respecter la mémoire de mon gand-père, mon père m'a demander d'accepter l'héritage de mon grand-père. Je ne sais pas du tout quelles démarches dois-je entreprendre ou attendre que le notaire qui s'occupe des papiers de mon grand-père et de mon père doit me contacter. Merci de m'aider dans cette circonstance car c'est la première fois que ce problème m'arrive. Cordialement.

Par **fif64**, le **07/01/2013 à 15:45**

Votre père étant décédé après votre grand-père, le testament a reçu exécution. Donc les héritiers de votre père ont le choix individuel d'accepter ou nom le testament. rnrnL'ex-femme de votre père porte encore son nom, d'accord. Mais étaient-ils divorcés ? Si oui, elle n'est pas héritière de votre père. rnrnPar contre s'ils n'étaient pas divorcés mais juste séparés, elle sera héritière (elle pourra bien sûr renoncer à la succession si elle le souhaite, mais elle pourra aussi l'accepter). rnrnrnVous devez contacter un notaire de votre choix pour qu'il règle la succession de votre père, et il se mettra en contact avec le notaire qui règle la succession de votre grand père (si vous en prenez un différent)

Par **cynthia1979**, le **07/01/2013 à 16:05**

Si elle ne renonce pas à la succession mais décide de la partager avec moi même et mon demi-frère elle peut ?

Par **fif64**, le **07/01/2013 à 16:17**

tout à fait. Elle aura droit à 1/4 de la succession, et 1/4 du legs.

Par **cynthia1979**, le **08/01/2013 à 14:48**

le somme est de 250000 euros cela correspond à koi 1/4 de succession et 1/4 du legs

Par **fif64**, le **08/01/2013 à 16:46**

BonjourrrrrnEn relisant votre premier message, je m'aperçois qu'il n'y a pas de testament (ce que je pensais à tort, d'où mon évocation du legs).rrrrnDonc si l'héritage de votre grand-père est de 250.000 €, en supposant que :rn- votre père était le seul héritier de votre grand-pèrern- votre père et sa femme n'étaient pas divorcésrn- sa femme accepte la successionrnsa femme aura droit à 62.500 €rnvous aurez droit à 166.600 €rnVotre demi frère aura droit à 166.000 €rnrrnAttention car il y'aura cependant des frais à régler (frais de notaire quant au règlement de la succession de votre grand-père, et au règlement de la succession de votre père, et des droits de succession à régler à l'état).